

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/05/2018 (Dernière actualisation de la page 26/08/2019)

Nouveaux salaires de base. Salaires CCT 149880.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3316.08	23.89
Timonier	2854.58	20.56
Mécanicien	3157.62	22.74
Assistant-mécanicien	2742.08	19.75
1er matelot	2663.13	19.18
2ème matelot A	2564.22	18.47
Stagiaire	1454.92	10.48